

## Nouvelles modalités d'accueil des étrangers

**A compter du 2 septembre 2013, les mairies ne prennent plus les dossiers de demandes de titres de séjour.**

Les dépôts de demandes de titre s'effectueront **uniquement sur rendez-vous** (voir modalités plus bas)

- à la préfecture du Finistère (4 rue Sainte-Thérèse à Quimper) : 1<sup>ères</sup> demandes de titre ou renouvellements ;
- à la sous-préfecture de Brest (pour les renouvellements de titre de séjour uniquement) ;
- au Centre de Mobilité Internationale implanté dans les locaux de l'Université de Bretagne Ouest (pour les étudiants dépendant de cette université, de Télécom Bretagne et de l'ENIB).

**Prise de rendez-vous :**

1) **Par téléphone :**

- **à compter du 2 septembre 2013 :** 02 98 00 97 91 du lundi au vendredi de **9h00 à 12h00**

Cette permanence répondra également à des questions d'ordre général sur le séjour des étrangers et notamment sur les pièces à joindre pour les demandes de titre.

2) **Sur place**, auprès des pré-accueils "étrangers" qui seront assurés :

- **à compter du 2 septembre 2013** à la préfecture à Quimper, au n° 4 de la rue Ste Thérèse (rue parallèle au boulevard Duplex), du lundi au vendredi de **8h30 à 11h30** et de **13h15 à 16h**.
- **à compter du 9 septembre 2013** à la sous-préfecture de Brest, 3 rue Parmentier, du lundi au vendredi de **13h30 à 16h**.
- **à compter du 9 septembre 2013** au centre de mobilité internationale de l'UBO 20 rue Duquesne à Brest, pour les étudiants et chercheurs de l'UBO, de Telecom Bretagne, de l'ENIB, de l'ENSTA et du BBS.

Ces pré-accueils assureront en outre l'information générale des étrangers sur le séjour ainsi que la communication des listes de pièces nécessaires pour constituer les dossiers de demandes de titres de séjour.

3) Le site **internet** de la préfecture - [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) permettra, **à compter du 2 septembre 2013 :**

- de télécharger les listes de pièces pour les différents types de titres de séjour ;
- après constitution des dossiers, de prendre rendez-vous.

**Pour les demandes en cours déposées en mairies avant le 2 septembre**, leur traitement sera poursuivi de la manière suivante :

- les titres ou les récépissés édités avant le 2 septembre seront transmis en mairie, pour remise aux usagers selon les modalités habituelles ;
- à compter du 2 septembre 2013, les pièces demandées pour compléter les dossiers devront être déposées en préfecture ou à la sous-préfecture de Brest (à compter du 9 septembre), sans rendez-vous au pré-accueil ;
- après ces dates, les intéressés seront invités par courrier à retirer leur titre en préfecture ou à la sous-préfecture de Brest.